

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 029-200067197-20241126-2024095-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 26 novembre 2024
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	26 + 5 pouvoirs	15 novembre 2024	15 novembre 2024

N° délibération	Objet
2024-095	Adhésion collective obligatoire aux régimes complémentaire santé et prévoyance pour les agents de droit privé de la Régie Eau et Assainissement – Participation employeur.

Le 26 novembre 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Marie-Noëlle JAFFRE à Alexis MANAC'H, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Grégory LE GUILLOU à Arnaud COZIEN

Secrétaire de séance : Annie SALMAS

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Monsieur le Président rappelle que la régie Eau et Assainissement, créée au sein de la communauté de communes de Monts d'Arrée Communauté au 1^{er} janvier 2025, est un service public industriel et commercial par qualification légale.

Il en résulte que les agents employés au sein de ces régies sont soumis au droit privé (Code du Travail), à l'exception du directeur qui conserve le bénéfice de son statut de droit public.

Les employeurs publics qui emploient du personnel dans des conditions de droit privé ont l'obligation de mettre en place une protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver la mise en place des contrats d'adhésion collective obligatoire aux régimes complémentaire santé et prévoyance, pour les agents de droit privé qui seront embauchés à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les modalités suivantes :

- Contrat santé collective à adhésion obligatoire :
 - o Garantie retenue : Garantie santé minimale (panier de soins) à caractère obligatoire pour les agents et facultatif pour leurs ayants droits.
 - o Participation employeur : Il est proposé une participation employeur à hauteur de 50% (seuil minimal réglementaire).
 - o Garantie facultative : Il sera proposé aux agents la possibilité d'augmenter leur niveau de garantie par une adhésion facultative à un renfort de leur choix. La cotisation associée à ce contrat facultatif sera totalement à la charge de l'agent (et de ses ayants droits éventuels) et aucune participation employeur ne sera versée.
- Contrat prévoyance à adhésion obligatoire :
 - o Garantie retenue : Prévoyance collective concernant les risques incapacité, invalidité et décès.
 - o Salaire de référence : Le salaire de référence servant de base au calcul des cotisations est égal au total des rémunérations brutes annuelles incluant les primes et indemnités.
 - o Participation employeur : Il est proposé une participation employeur à hauteur de 50% du montant de la cotisation totale de l'agent.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de mettre en les régimes complémentaire santé et prévoyance tels qu'annoncés pour les agents de droit privé qui seront embauchés à compter du 1^{er} janvier 2025 dans la régie Eau et Assainissement.
- Précise de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité
- Autorise le Président à accomplir et signer tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive script.